



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-06

Arrêté de voirie portant permission de voirie et de circulation

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu le code pénal, notamment son article 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS SMT de SENONCHES, en vue d'effectuer la création d'artères souterraines, avec la pose de deux fourreaux afin de permettre le déploiement de la fibre optique SFR, au niveau de la RD24 au lieu-dit « Le Haut Coudray » à LA FERTE-VIDAME (28340), à partir du 03 avril 2023 et pendant 7 jours calendaires.

Considérant que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire de la circulation et pendant la durée des travaux sus-énoncés sur lesdites route.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux, tel que présentés dans sa demande.

Article 2 : Pendant les phases actives du chantier :

- La circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens ;
- Restriction de chaussée par panneau B15/C18 : Empiètement sur chaussée ;
- Les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds ;
- Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds ;
- La vitesse sera limitée à 50km/h.

Le chantier se déroulera au niveau de la RD24 au lieu-dit « Le Haut Coudray » à LA FERTE-VIDAME (28340), à partir du 03 avril 2023 et pendant 7 jours calendaires.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Madame le Maire et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

A La Ferté-Vidame, le 22 mars 2023
Le Maire, Catherine STROH

